

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de février le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame Bernadette BOURCIER.
Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Madame Véronique BESSE pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.
Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 14

N°03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. (*Rapporteur : Magali LOISEAU*).

Plusieurs modifications du tableau des effectifs doivent être envisagées en vue du bon fonctionnement des services et selon l'évolution des missions confiées aux services sur le territoire :

• **Création ou renouvellement de postes temporaires non permanents (contrats aidés ou CAE).**

Plusieurs emplois ont été créés lors des précédents conseils pour favoriser le recrutement de personnel en situation de réinsertion professionnelle. Afin de poursuivre cette démarche et sous réserve de la reconduction du dispositif des emplois aidés, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prolonger un contrat pour une durée d'un an.

Cet emploi sera pourvu :

- en priorité par un emploi aidé si le recrutement par des CAE qui est subordonné aux aides à l'insertion professionnelle de l'Etat est à nouveau autorisé en 2023 dans la région Pays de la Loire,
- ou à défaut par un agent contractuel, dans le cadre des articles L313-1 et L332-23 - 1°) du code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement d'activité pour une durée de 12 mois).

Le récent arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire en date du 12 septembre 2022 permet aux employeurs publics (secteur non marchand) de conclure ou de renouveler des contrats aidés sur la base des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Toutefois, les modalités de participation financière ont été modifiées comme suit :

- **Conclusion d'un parcours emploi compétences (PEC) conditionné** de l'employeur à mettre en œuvre un véritable parcours insérant : définition des compétences à acquérir, des actions de formation, accompagnement de l'agent.
- Evaluation à l'issue du contrat de l'intérêt du parcours et du respect des engagements.
- **Modalités de l'aide de l'Etat** : 40 % porté à 50 % en cas de formation qualifiante inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Dès lors, il est proposé de créer un emploi en contrat aidé CAE (ou à défaut en contrat à durée déterminée) selon les modalités suivantes :

- Un poste d'agent de maintenance des bâtiments à 60 % (21heures / semaine). Il est proposé de le renouveler à compter du 01.02.2023 jusqu'au 31.12.2023.

• **Création de postes temporaires (vacataires saisonniers).**

Chaque année, le CCAS recrute un certain nombre d'agents en vue du remplacement d'agents en congés annuels ou en renfort de certains services qui ont une activité estivale ou saisonnière particulière notamment au sein des résidences et de la cuisine centrale.

Compte-tenu des contraintes budgétaires fortes pesant sur les budgets 2023, il ne sera pas procédé à des recrutements de saisonniers pour les vacances de Pâques.

• **Modification du tableau des effectifs, suite aux avancements de grade, promotions internes.**

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2023 et suite à la mise en œuvre de l'arrêté n°2020-497 de Madame La Présidente du CCAS en date du 21 décembre 2020, relatif aux lignes directrices de gestion, une commission a été organisée le 23 janvier dernier.

Compte-tenu des avis formulés par les responsables hiérarchiques, vous trouverez ci-dessous les propositions de modifications des postes suivants :

Création de poste	Suppression de poste	Motif	Date
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	01/03/2023
2 postes d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'agent social à temps complet	Avancement de grade	01/03/2023
1 poste d'agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	01/03/2023
2 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	Un au 01/03/2023 Et l'autre au 01/10/2023
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	01/03/2023
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	01/03/2023
1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet	1 poste d'infirmière en soins généraux à temps complet	Avancement de grade	01/03/2023

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
9	9

Par ailleurs et sous réserve de l'avis favorable du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, il est également proposé de modifier les postes suivants, dans le cadre des promotions internes. Ces postes n'avaient en effet pas été retenus par le Centre de gestion en 2021 et en 2022.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 085-268500758-20230209-DEL03_20230209-DE



Création de poste	Suppression de poste	Motif	Date
1 poste de technicien à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Promotion interne	01/03/2023
2 emplois ouverts au cadre d'emplois de rédacteur à temps complet	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Promotion interne	01/03/2023
1 poste d'attaché à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne	01/03/2023

Note : Ces postes seront modifiés si et seulement si le centre de gestion valide les promotions, auquel cas les postes seront maintenus à leur grade actuel.

• **Création ou modification du tableau des emplois permanents.**

Afin de disposer d'une vision globale du tableau des effectifs du CCAS, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider le tableau général des effectifs tel que présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu l'arrêté 2002-621 du Préfet de la région Pays de la Loire, en date du 12.09.2022,

Vu l'arrêté n°2020-497 de Madame la Présidente du CCAS en date du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des effectifs ci-joint,

Vu le budget du CCAS et ses budgets annexes,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à ces modifications du tableau des effectifs,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/02/23

Publié électroniquement le : 15/02/23

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.